



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2023-108

PUBLIÉ LE 16 MAI 2023

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2023-05-16-00001 - Arrêté en date du 16 mai 2023 relatif à la fermeture des services de la DDFIP 22 le vendredi 19 mai 2023.pdf (2 pages) Page 3

Groupement d'intérêt public Interhospitaliers du TREGOR-GOËLO /

22-2022-09-09-00001 - Convention constitutive modifiée le 9 sept 2022 du GIP Services Interhospitaliers DU TREGOR-GOËLO (26 pages) Page 6

Préfecture des Côtes d'Armor / DLP

22-2023-05-15-00001 - LA ROCHE JAUDY - Portes Ouvertes du Lycée Pommerit du 18 mai 2023 (9 pages) Page 33

DDFIP 22

22-2023-05-16-00001

Arrêté en date du 16 mai 2023 relatif à la
fermeture des services de la DDFIP 22 le
vendredi 19 mai 2023.pdf

- A R R Ê T É -

**Relatif à la fermeture des services de la Direction départementale des
Finances publiques des Côtes-d'Armor**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles 1 et 3 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet des Côtes-d'Armor ;

VU le décret du 29 août 2022 portant nomination de Mme Maryvonne DESBOIS, Administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice départementale des Finances publiques du département des Côtes-d'Armor ;

VU l'avis de Mme la Directrice départementale des Finances publiques du 12 mai 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor et de la Directrice départementale des Finances publiques.

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 :

Les Services des Impôts des Particuliers, les Trésoreries et Services de Gestion Comptable, les Services des Impôts des Entreprises, les Centres des Impôts Fonciers, le Service de la Publicité Foncière et d'Enregistrement de Saint-Brieuc et, d'une manière générale, tous les services relevant de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor seront exceptionnellement fermés le **vendredi 19 mai 2023**.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor, la Directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes-d'Armor.

SAINT-BRIEUC, le 16 05 23

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ

Groupement d'intérêt public Interhospitaliers du
TREGOR-GOËLO

22-2022-09-09-00001

Convention constitutive modifiée le 9 sept 2022
du GIP Services Interhospitaliers DU
TREGOR-GOËLO

**AVENANT N°2
CONVENTION CONSTITUTIVE
DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
"SERVICES INTERHOSPITALIERS DU TREGOR-GOELO"**

Date de	Recueil des actes administratifs
18 juin 2015 - - convention constitutive initiale	Arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 paru au RAA le 17 décembre 2015
27 mai 2016 – Avenant n°1	Arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 paru au RAA le 3 janvier 2017
9 septembre 2022-Avenant n°2	

SOMMAIRE

1	CREATION	4
2	DENOMINATION	5
3	DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES	5

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L.6134-1,
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 211-9,
Vu le décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
Vu le décret n°97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret du n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret susvisé du 15 janvier 1997,
Vu la Convention constitutive du Service Interhospitalier du Trégor-Goëlo GIP en date du 18 juin 2015,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive, publié au recueil des actes administratifs le 17 décembre 2015,
Vu la délibération du Centre Hospitalier de Bégard en date du 22 avril 2016,
Vu la délibération n° 16/05 de l'Assemblée générale du GIP Services Interhospitaliers du Trégor-Goëlo en date du 9 mai 2016 relative à l'adhésion du Centre Hospitalier de Bégard à compter du 01/11/2016,
Vu la délibération n°22/05 de l'Assemblée générale du GIP Services Interhospitaliers du Trégor-Goëlo en date du 7 septembre 2022 relative à l'adhésion de l'EHPAD LE GALL de Plestin-les-Grèves à compter du 1^{er} octobre 2022,

1 CREATION

L'article 1 de la convention est ainsi modifié :

Il est formé un groupement d'intérêt public régi par les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et tous textes subséquents, ainsi que par le présent contrat et par le règlement intérieur qui sera adopté par les membres du groupement :

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE LANNION-TRESTEL**

Etablissement public de santé
Rue de Kergomar
22303 LANNION CEDEX
Représenté par sa directrice,

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE PAIMPOL**

Etablissement public de santé
Chemin de Malabry
22501 PAIMPOL CEDEX
Représenté par son directeur,

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE TREGUIER**

Etablissement public de santé
BP 81
22220 Tréguier
Représenté par son directeur,

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP**

Etablissement public de santé
17, rue de l'Armor
22205 Guingamp cedex
Représenté par son directeur,

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE BEGARD**

Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif
Rue du Bon Sauveur
22140 Bégard
Représenté par son directeur,

- **L'EHPAD LE GALL DE PLESTIN-LES-GREVES**

Centre Communal d'Action Sociale
Kerscrignac
22310 Plestin-les-Grèves
Représenté par son directeur,

2 DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

L'article 8-1 de la convention est ainsi modifié :

Les droits sociaux sont fixés en proportion de la participation financière des membres. En représentation de ces droits, il est créé 1000 parts sans valeur nominale, non cessibles. Les droits sociaux des hôpitaux de Bégard (FBS), Guingamp, Lannion, Paimpol et Tréguier sont identiques et ne peuvent être inférieur à 55% (en cumul).

Le nombre de voix est réparti comme suit :

- Droits sociaux supérieurs à 15% = 3 voix
- Droits sociaux compris entre 15% et 8 % = 2 voix
- Droits sociaux inférieur à 8% = 1 voix

Selon le principe défini ci-dessus, le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer au gré des futures adhésions ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres dans le respect des dispositions de l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 qui précise que les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants.

L'attribution des droits au jour de la signature de chacun des membres est la suivante :

Membres	Participation financière 2022	Nombre de part	Droits sociaux	Nombre de voix
Bégard	566 360,00 €	129	19,84%	3
Guingamp	1 067 970,00 €	242	19,84%	3
Lannion	1 125 560,00 €	255	19,84%	3
Paimpol	802 550,00 €	182	19,84%	3
Tréguier	811 430,00 €	184	19,84%	3
S/S TOTAL	4 373 870,00 €	992	99,22%	15
Plestin-les-Grèves	34 500,00 €	8	0,78%	1
TOTAL	4 408 370,00 €	1 000	100,00%	16

3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Les autres articles de la convention restent sans changement.

Fait à Tréguier, le 27/05/2016

En autant d'exemplaires originaux que de membres plus trois, dont un pour rester au siège du Groupement, deux pour les formalités de publicité, les autres pour être remis à raison d'un exemplaire à chaque membre du groupement.

MEMBRES	Signatures
Le Centre Hospitalier de LANNION-TRESTEL	
Le Centre Hospitalier de PAIMPOL	
Le Centre Hospitalier de TREGUIER	
Le Centre Hospitalier de GUINGAMP	
Le Centre Hospitalier de BEGARD	
L'EHPAD LE GALL de PLESTIN-LES-GREVES	

**AVENANT N°2
CONVENTION CONSTITUTIVE
DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
"SERVICES INTERHOSPITALIERS DU TREGOR-GOELO"**

Date de	Recueil des actes administratifs
18 juin 2015 - - convention constitutive initiale	Arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 paru au RAA le 17 décembre 2015
27 mai 2016 – Avenant n°1	Arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 paru au RAA le 3 janvier 2017
9 septembre 2022-Avenant n°2	

SOMMAIRE

1	CREATION	4
2	DENOMINATION	5
3	DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES	5

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L.6134-1,
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 211-9,
Vu le décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
Vu le décret n°97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret du n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret susvisé du 15 janvier 1997,
Vu la Convention constitutive du Service Interhospitalier du Trégor-Goëlo GIP en date du 18 juin 2015,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive, publié au recueil des actes administratifs le 17 décembre 2015,
Vu la délibération du Centre Hospitalier de Bégard en date du 22 avril 2016,
Vu la délibération n° 16/05 de l'Assemblée générale du GIP Services Interhospitaliers du Trégor-Goëlo en date du 9 mai 2016 relative à l'adhésion du Centre Hospitalier de Bégard à compter du 01/11/2016,
Vu la délibération n°22/05 de l'Assemblée générale du GIP Services Interhospitaliers du Trégor-Goëlo en date du 7 septembre 2022 relative à l'adhésion de l'EHPAD LE GALL de Plestin-les-Grèves à compter du 1^{er} octobre 2022,

1 CREATION

L'article 1 de la convention est ainsi modifié :

Il est formé un groupement d'intérêt public régi par les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et tous textes subséquents, ainsi que par le présent contrat et par le règlement intérieur qui sera adopté par les membres du groupement :

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE LANNION-TRESTEL**

Etablissement public de santé
Rue de Kergomar
22303 LANNION CEDEX
Représenté par sa directrice,

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE PAIMPOL**

Etablissement public de santé
Chemin de Malabry
22501 PAIMPOL CEDEX
Représenté par son directeur,

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE TREGUIER**

Etablissement public de santé
BP 81
22220 Tréguier
Représenté par son directeur,

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP**

Etablissement public de santé
17, rue de l'Armor
22205 Guingamp cedex
Représenté par son directeur,

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE BEGARD**

Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif
Rue du Bon Sauveur
22140 Bégard
Représenté par son directeur,

- **L'EHPAD LE GALL DE PLESTIN-LES-GREVES**

Centre Communal d'Action Sociale
Kerscrignac
22310 Plestin-les-Grèves
Représenté par son directeur,

2 DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

L'article 8-1 de la convention est ainsi modifié :

Les droits sociaux sont fixés en proportion de la participation financière des membres. En représentation de ces droits, il est créé 1000 parts sans valeur nominale, non cessibles. Les droits sociaux des hôpitaux de Bégard (FBS), Guingamp, Lannion, Paimpol et Tréguier sont identiques et ne peuvent être inférieur à 55% (en cumul).

Le nombre de voix est réparti comme suit :

- Droits sociaux supérieurs à 15% = 3 voix
- Droits sociaux compris entre 15% et 8 % = 2 voix
- Droits sociaux inférieur à 8% = 1 voix

Selon le principe défini ci-dessus, le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer au gré des futures adhésions ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres dans le respect des dispositions de l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 qui précise que les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants.

L'attribution des droits au jour de la signature de chacun des membres est la suivante :

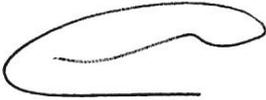
Membres	Participation financière 2022	Nombre de part	Droits sociaux	Nombre de voix
Bégard	566 360,00 €	129	19,84%	3
Guingamp	1 067 970,00 €	242	19,84%	3
Lannion	1 125 560,00 €	255	19,84%	3
Paimpol	802 550,00 €	182	19,84%	3
Tréguier	811 430,00 €	184	19,84%	3
S/S TOTAL	4 373 870,00 €	992	99,22%	15
Plestin-les-Grèves	34 500,00 €	8	0,78%	1
TOTAL	4 408 370,00 €	1 000	100,00%	16

3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Les autres articles de la convention restent sans changement.

Fait à Tréguier, le 27/05/2016

En autant d'exemplaires originaux que de membres plus trois, dont un pour rester au siège du Groupement, deux pour les formalités de publicité, les autres pour être remis à raison d'un exemplaire à chaque membre du groupement.

MEMBRES	Signatures
Le Centre Hospitalier de LANNION-TRESTEL	
Le Centre Hospitalier de PAIMPOL	
Le Centre Hospitalier de TREGUIER	
Le Centre Hospitalier de GUINGAMP	
Le Centre Hospitalier de BEGARD	
L'EHPAD LE GALL de PLESTIN-LES-GREVES	

**AVENANT N°2
CONVENTION CONSTITUTIVE
DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
"SERVICES INTERHOSPITALIERS DU TREGOR-GOELO"**

Date de	Recueil des actes administratifs
18 juin 2015 - - convention constitutive initiale	Arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 paru au RAA le 17 décembre 2015
27 mai 2016 – Avenant n°1	Arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 paru au RAA le 3 janvier 2017
9 septembre 2022-Avenant n°2	

Convention constitutive - Avenant n°2 – 09/09/2022

SOMMAIRE

1	CREATION.....	4
2	DENOMINATION	5
3	DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES.....	5

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L.6134-1,
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 211-9,
Vu le décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
Vu le décret n°97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret du n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret susvisé du 15 janvier 1997,
Vu la Convention constitutive du Service Interhospitalier du Trégor-Goëlo GIP en date du 18 juin 2015,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive, publié au recueil des actes administratifs le 17 décembre 2015,
Vu la délibération du Centre Hospitalier de Bégard en date du 22 avril 2016,
Vu la délibération n° 16/05 de l'Assemblée générale du GIP Services Interhospitaliers du Trégor-Goëlo en date du 9 mai 2016 relative à l'adhésion du Centre Hospitalier de Bégard à compter du 01/11/2016,
Vu la délibération n°22/05 de l'Assemblée générale du GIP Services Interhospitaliers du Trégor-Goëlo en date du 7 septembre 2022 relative à l'adhésion de l'EHPAD LE GALL de Plestin-les-Grèves à compter du 1^{er} octobre 2022,

1 CREATION

L'article 1 de la convention est ainsi modifié :

Il est formé un groupement d'intérêt public régi par les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et tous textes subséquents, ainsi que par le présent contrat et par le règlement intérieur qui sera adopté par les membres du groupement :

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE LANNION-TRESTEL**

Etablissement public de santé
Rue de Kergomar
22303 LANNION CEDEX
Représenté par sa directrice,

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE PAIMPOL**

Etablissement public de santé
Chemin de Malabry
22501 PAIMPOL CEDEX
Représenté par son directeur,

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE TREGUIER**

Etablissement public de santé
BP 81
22220 Tréguier
Représenté par son directeur,

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP**

Etablissement public de santé
17, rue de l'Armor
22205 Guingamp cedex
Représenté par son directeur,

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE BEGARD**

Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif
Rue du Bon Sauveur
22140 Bégard
Représenté par son directeur,

- **L'EHPAD LE GALL DE PLESTIN-LES-GREVES**

Centre Communal d'Action Sociale
Kerscignac
22310 Plestin-les-Grèves
Représenté par son directeur,

2 DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

L'article 8-1 de la convention est ainsi modifié :

Les droits sociaux sont fixés en proportion de la participation financière des membres. En représentation de ces droits, il est créé 1000 parts sans valeur nominale, non cessibles. Les droits sociaux des hôpitaux de Bégard (FBS), Guingamp, Lannion, Paimpol et Tréguier sont identiques et ne peuvent être inférieur à 55% (en cumul).

Le nombre de voix est réparti comme suit :

- Droits sociaux supérieurs à 15% = 3 voix
- Droits sociaux compris entre 15% et 8 % = 2 voix
- Droits sociaux inférieur à 8% = 1 voix

Selon le principe défini ci-dessus, le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer au gré des futures adhésions ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres dans le respect des dispositions de l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 qui précise que les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants.

L'attribution des droits au jour de la signature de chacun des membres est la suivante :

Membres	Participation financière 2022	Nombre de part	Droits sociaux	Nombre de voix
Bégard	566 360,00 €	129	19,84%	3
Guingamp	1 067 970,00 €	242	19,84%	3
Lannion	1 125 560,00 €	255	19,84%	3
Paimpol	802 550,00 €	182	19,84%	3
Tréguier	811 430,00 €	184	19,84%	3
S/S TOTAL	4 373 870,00 €	992	99,22%	15
Plestin-les-Grèves	34 500,00 €	8	0,78%	1
TOTAL	4 408 370,00 €	1 000	100,00%	16

3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Les autres articles de la convention restent sans changement.

Fait à Tréguier, le 27/05/2016

En autant d'exemplaires originaux que de membres plus trois, dont un pour rester au siège du Groupement, deux pour les formalités de publicité, les autres pour être remis à raison d'un exemplaire à chaque membre du groupement.

MEMBRES	Signatures
Le Centre Hospitalier de LANNION-TRESTEL	
Le Centre Hospitalier de PAIMPOL	
Le Centre Hospitalier de TREGUIER	
Le Centre Hospitalier de GUINGAMP	
Le Centre Hospitalier de BEGARD	
L'EHPAD LE GALL de PLESTIN-LES-GREVES	<div data-bbox="863 1346 1321 1547" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> LOGEMENT-FOYER EHPAD. 22310 PLESTIN-LES-GREVES Tél 02 96 33 65 78 Fax 02 96 54 10 98 </div>

B. Infaut
 V/P CCAS

**AVENANT N°2
CONVENTION CONSTITUTIVE
DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
"SERVICES INTERHOSPITALIERS DU TREGOR-GOELO"**

Date de	Recueil des actes administratifs
18 juin 2015 - - convention constitutive initiale	Arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 paru au RAA le 17 décembre 2015
27 mai 2016 – Avenant n°1	Arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 paru au RAA le 3 janvier 2017
9 septembre 2022-Avenant n°2	

Convention constitutive - Avenant n°2 – 09/09/2022

SOMMAIRE

1	CREATION.....	4
2	DENOMINATION	5
3	DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES.....	5

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L.6134-1,
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 211-9,
Vu le décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
Vu le décret n°97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret du n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret susvisé du 15 janvier 1997,
Vu la Convention constitutive du Service Interhospitalier du Trégor-Goëlo GIP en date du 18 juin 2015,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive, publié au recueil des actes administratifs le 17 décembre 2015,
Vu la délibération du Centre Hospitalier de Bégard en date du 22 avril 2016,
Vu la délibération n° 16/05 de l'Assemblée générale du GIP Services Interhospitaliers du Trégor-Goëlo en date du 9 mai 2016 relative à l'adhésion du Centre Hospitalier de Bégard à compter du 01/11/2016,
Vu la délibération n°22/05 de l'Assemblée générale du GIP Services Interhospitaliers du Trégor-Goëlo en date du 7 septembre 2022 relative à l'adhésion de l'EHPAD LE GALL de Plestin-les-Grèves à compter du 1^{er} octobre 2022,

1 CREATION

L'article 1 de la convention est ainsi modifié :

Il est formé un groupement d'intérêt public régi par les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et tous textes subséquents, ainsi que par le présent contrat et par le règlement intérieur qui sera adopté par les membres du groupement :

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE LANNION-TRESTEL**

Etablissement public de santé
Rue de Kergomar
22303 LANNION CEDEX
Représenté par sa directrice,

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE PAIMPOL**

Etablissement public de santé
Chemin de Malabry
22501 PAIMPOL CEDEX
Représenté par son directeur,

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE TREGUIER**

Etablissement public de santé
BP 81
22220 Tréguier
Représenté par son directeur,

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP**

Etablissement public de santé
17, rue de l'Armor
22205 Guingamp cedex
Représenté par son directeur,

- **LE CENTRE HOSPITALIER DE BEGARD**

Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif
Rue du Bon Sauveur
22140 Bégard
Représenté par son directeur,

- **L'EHPAD LE GALL DE PLESTIN-LES-GREVES**

Centre Communal d'Action Sociale
Kerscrignac
22310 Plestin-les-Grèves
Représenté par son directeur,

2 DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

L'article 8-1 de la convention est ainsi modifié :

Les droits sociaux sont fixés en proportion de la participation financière des membres. En représentation de ces droits, il est créé 1000 parts sans valeur nominale, non cessibles. Les droits sociaux des hôpitaux de Bégard (FBS), Guingamp, Lannion, Paimpol et Tréguier sont identiques et ne peuvent être inférieur à 55% (en cumul).

Le nombre de voix est réparti comme suit :

- Droits sociaux supérieurs à 15% = 3 voix
- Droits sociaux compris entre 15% et 8 % = 2 voix
- Droits sociaux inférieur à 8% = 1 voix

Selon le principe défini ci-dessus, le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer au gré des futures adhésions ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres dans le respect des dispositions de l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 qui précise que les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants.

L'attribution des droits au jour de la signature de chacun des membres est la suivante :

Membres	Participation financière 2022	Nombre de part	Droits sociaux	Nombre de voix
Bégard	566 360,00 €	129	19,84%	3
Guingamp	1 067 970,00 €	242	19,84%	3
Lannion	1 125 560,00 €	255	19,84%	3
Paimpol	802 550,00 €	182	19,84%	3
Tréguier	811 430,00 €	184	19,84%	3
S/S TOTAL	4 373 870,00 €	992	99,22%	15
Plestin-les-Grèves	34 500,00 €	8	0,78%	1
TOTAL	4 408 370,00 €	1 000	100,00%	16

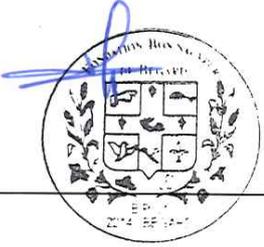
3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

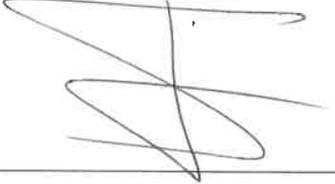
Les autres articles de la convention restent sans changement.

Fait à Tréguier, le 27/05/2016

En autant d'exemplaires originaux que de membres plus trois, dont un pour rester au siège du Groupement, deux pour les formalités de publicité, les autres pour être remis à raison d'un exemplaire à chaque membre du groupement.

MEMBRES	Signatures
Le Centre Hospitalier de LANNION-TRESTEL	
Le Centre Hospitalier de PAIMPOL	
Le Centre Hospitalier de TREGUIER	
Le Centre Hospitalier de GUINGAMP	
Le Centre Hospitalier de BEGARD	
L'EHPAD LE GALL de PLESTIN-LES-GREVES	

MEMBRES	Signatures
Le Centre Hospitalier de LANNION-TRESTEL	
Le Centre Hospitalier de PAIMPOL	
Le Centre Hospitalier de TREGUIER	
Le Centre Hospitalier de GUINGAMP	
Le Centre Hospitalier de BEGARD	
L'EHPAD LE GALL de PLESTIN-LES-GREVES	

MEMBRES	Signatures
Le Centre Hospitalier de LANNION-TRESTEL	
Le Centre Hospitalier de PAIMPOL	
Le Centre Hospitalier de TREGUIER	
Le Centre Hospitalier de GUINGAMP	
Le Centre Hospitalier de BEGARD	
L'EHPAD LE GALL de PLESTIN-LES-GREVES	

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-05-15-00001

LA ROCHE JAUDY - Portes Ouvertes du Lycée
Pommerit du 18 mai 2023

ARRETE

autorisant les démonstrations de trial et freestyle moto lors de la journée portes ouvertes festives du lycée Pommerit-Jaudy à LA ROCHE-JAUDY

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-45-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la demande présentée à la préfecture le 21 avril 2023, par M. Bruno Philippe coordinateur de la manifestation au Lycée Pommerit-Jaudy en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, **le jeudi 18 mai 2023**, des démonstrations de trial et freestyle moto dans le cadre de la journée portes ouvertes festives du lycée à la Roche-Jaudy ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » émis le 05 mai 2023 ;

VU les avis favorables :

- du directeur départemental des territoires et de la mer du 05 mai 2023 ;
- du colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor du 05 mai 2023 ;
- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 05 mai 2023 ;
- du représentant de la fédération sportive de motocyclisme du 05 mai 2023 ;
- du représentant de l'Automobile Club de l'Ouest du 05 mai 2023 ;

Vu les pièces complémentaires transmises par M. Bruno Philippe coordinateur de la manifestation au Lycée Pommerit-Jaudy les 05, 09 et 11 mai 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le directeur du lycée Pommerit-Jaudy est autorisé à organiser **le 18 mai 2023, de 10h00 à 20h00** à titre exceptionnel, des démonstrations de trial et freestyle moto dans le cadre de la journée portes ouvertes festives du lycée à la Roche-Jaudy ,

dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière du 05 mai 2023 et conformément au programme transmis le 11 mai 2023.

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 05 mai 2023.

ARTICLE 3 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit.

ARTICLE 4 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 5 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité sont à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

ARTICLE 7 : M. Bruno Philippe coordinateur de la manifestation au Lycée Pommerit-Jaudy est mandaté par la commission départementale de sécurité routière – section épreuves sportives – pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

L'attestation de conformité et de respect des prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral portant autorisation de déroulement dans le département des Côtes d'Armor, signé impérativement avant le lancement de la manifestation par M. Bruno Philippe sera, avant le départ de la manifestation, transmise à la préfecture (pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr). Conformément à la réglementation en vigueur, la manifestation ne peut débuter qu'après la production de ce document à l'autorité ayant délivré l'autorisation de déroulement. (ci-joint en annexe)

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les prestataires de l'une de ces prescriptions, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie ou de police.

ARTICLE 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

ARTICLE 9 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au service des épreuves sportives de la préfecture.

ARTICLE 10 : Le maire et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

ARTICLE 11 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex).

ARTICLE 12 : le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,
le sous-préfet de Lannion,
le maire de La Roche-Jaudy,
le directeur départemental des territoires et de la mer,
le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,
le représentant de la fédération française de motocyclisme,
représentant la commission départementale de la sécurité routière,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Brieuc, le **15 MAI 2023**

pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau,



Manuella CHAPRON

Modèle attestation organisateur technique

Rechercher



ATTESTATION RELATIVE AUX MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE ET COMPORTANT LA PARTICIPATION DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR

Conformément à l'article R.331-27 du code du sport

..... désigné(e) comme « organisateur/organisatrice technique » par l'organisateur de la manifestation intitulée :

..... et autorisée par arrêté préfectorale.

de l'intégralité du parcours avant le lancement de la manifestation, que la manifestation répond aux dispositions prévues par :

et, et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34 et A.331-18 ;

oral autorisant la manifestation.

Fait à, le

NOM, prénom et signature de l'organisateur/organisatrice technique

ique est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

EPREUVES SPORTIVES A MOTEUR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de
l'administration générale

**PROCES VERBAL
de la COMMISSION DEPARTEMENTALE
de SECURITE ROUTIERE**

**Démonstrations de trial et freestyle moto le jeudi 18 mai 2023
Journée portes ouvertes festives de l'établissement
à LA ROCHE-JAUDY**

Le 5 mai 2023, à 9h30 la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée «épreuves et compétitions sportives» s'est réunie au lycée agricole de Pommerit Jaudy, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Étaient présents :

Membres de la Commission :

M. Régis SALAÛN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer,
M.Yannick LEGAUDU, représentant l'Automobile Club de l'Ouest,
M Ianis PROAL, représentant le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ,
Mme Rachel TURGOT, représentant le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ,
M. Ludovic LACLAUTRE, représentant la fédération française de motocyclisme,
M Sylvain ROPARS, représentant la commandant du groupement départemental de gendarmerie,
Mme Aline BETTON, représentant la commandant du groupement départemental de gendarmerie,

Autres participants :

Mme Armelle ROUX, sous-préfecture de Lannion,
M Fabien HERAUX, SDIS 22,
Mme Nathalie BUREL, Préfecture-bureau des épreuves sportives,
Mme Danièle COADIC, maire déléguée de Pommerit-Jaudy,
M. Bruno PHILIPPE, coordinateur de la manifestation, Lycée de Pommerit-Jaudy,

La commission a étudié la demande d'autorisation déposée en préfecture afin d'organiser des démonstrations de trial et freestyle moto le jeudi 18 mai 2023 à La Roche-Jaudy dans le cadre de la journée portes ouvertes festives du lycée (10h/20h).

Après 3 années sans portes ouvertes festives, de 15 000 à 20 000 spectateurs sont attendus sur l'ensemble du site, toutes animations confondues. Les spectateurs reçoivent à leur arrivée un plan du site précisant les horaires des différentes animations, documents en cours d'élaboration. Environ 250 bénévoles qui connaissent particulièrement bien le site sont mobilisés et répartis en pôles

dirigés par un référent. Ceux ci communiquent sur le site à l'aide de talkies walkies et de téléphones mobiles et disposent des numéros utiles.

Après examen du dossier et après avoir entendu l'organisateur, la commission a arrêté les mesures suivantes :

1 - CARACTERISTIQUES DU CIRCUIT

Les démonstrations de trial et freestyle moto seront animées pas l'association Sylvan Masson avec laquelle le lycée a conclu un contrat de prestation . Trois représentations de 45 minutes sont prévues sur le terrain de rugby du lycée. Les spectateurs seront maintenus à bonne distance de la zone d'évolution des pilotes derrière les mains courantes et dans les zones définies dans le plan joint au dossier et annexé au présent procès verbal. Lez zones interdites au public devront être matérialisées (grillage, barrière, panneaux« INTERDIT AU PUBLIC ») Du grillage de chantier devra être installé sous la main courante et les poteaux devront être protégés en cas de choc pour les pilotes. Aucun spectateur ne sera admis au sein de la zone d'évolution .

2 - MESURES DE SECURITE

L'organisateur a sollicité le concours d'une société privée pour assurer la sécurité générale du site pendant la manifestation. Cinq agents de sécurité seront présents tout au long de la journée. Des chicanes sont mises en place sur différents points du site pour empêcher l'intrusion de véhicules béliers.

3 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Des extincteurs portatifs seront placés sur la zone du show motos et des bénévoles habilités à les manipuler se tiendront prêts à intervenir si besoin pendant les spectacles.

Les bénévoles sur les parkings sont également équipés d'extincteurs. Le bon fonctionnement des poteaux incendies sera vérifié avant la manifestation.

Une drop-zone sera aménagée conformément aux plans transmis par l'organisateur. Elle sera matérialisée au sol à l'aide de chaux ou de tout autre produit permettant un marquage au sol. Le pourtour de cette zone sera délimité pour éviter le stationnement à cet endroit.

4 - SERVICE SANTE

Pour la manifestation, une convention de secours a été signée entre le directeur du lycée de Pommerit-Jaudy et l'Association départementale de protection civile des Côtes d'Armor pour le déploiement d'un poste de secours avec 12 secouristes.

Une ambulance avec deux secouristes renforcera ce dispositif et pourra procéder si nécessaire aux évacuations vers les hôpitaux.

Au moins deux secouristes seront présents sur le terrain de rugby lors des démonstrations de trial et freestyle moto.

Un poste téléphonique fixe 02-96-91-35-63 (accueil standard fête) sera disponible ainsi qu'une ligne mobile 06-22-11-45-01. Ces numéros seront communiqués aux services du SDIS, du SAMU et de la Gendarmerie au moins 5 jours avant la manifestation.

L'organisateur devra par ailleurs prendre l'attache téléphonique du SDIS 22 et du SAMU quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation.

Un axe rouge matérialisé sur les plans joints au dossier sera maintenu libre en permanence pour faciliter l'accès des secours.

5 – ENVIRONNEMENT ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

L'exploitant veillera à ce que les émissions sonores ne dépassent pas les normes fixées par la réglementation, soit 100db.

Un arrêté préfectoral interdira le survol du site par des drones en dehors de ceux déclarés par l'organisateur ou ses prestataires auprès des services préfectoraux (service police de l'air).

6 - ORDRE PUBLIC

a) Sécurité du circuit

Elle appartient aux organisateurs. Ils peuvent en cas de nécessité faire appel aux services de gendarmerie. Ceux-ci conservent la décision des conditions de leur intervention. Un bloc de granit sera positionné à l'entrée du site pour empêcher les intrusions.

b) Sécurité générale

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises.

Le responsable du service d'ordre établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve, et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr.

c) service spécial

Les services de gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial à l'occasion de cette manifestation. Dans la mesure des disponibilités du service, les patrouilles de surveillance générale effectueront des passages pour s'assurer du respect des arrêtés.

d) accès et stationnement des véhicules

Le maire de La Roche-Jaudy a pris un arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur les voies communales. L'organisateur devra par des contrôles renforcés vérifier que cet arrêté est bien respecté, notamment sur la VC17 « route de Kervezot » réservée à l'accès des services de secours.

Le président du conseil départemental devra également être sollicité par l'organisateur afin que la vitesse soit limitée aux abords de l'établissement. La question relative à l'interdiction de stationnement sur la RD6, qui dans les faits n'est pas respectée malgré l'implantation de signalisation, est débattue en séance et sera tranchée par le gestionnaire de voirie. Il est préconisé d'affecter un ou plusieurs bénévoles aux abords de la RD 6 pour empêcher le stationnement.

Des panneaux annonçant la manifestation seront implantés aux abords de la fête..

7 – ACTIONS DE CONTROLE

1-avant le début de la manifestation, M. Bruno PHILIPPE, coordinateur de la manifestation, agissant par délégation de l'autorité administrative, effectuera un contrôle, pour s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les

prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera transmise par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr

2-il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

3-il devra prendre une même disposition si, en cours de manifestation, les mesures de sécurité fixées ne sont pas remplies.

4-il pourra à tout moment si la situation l'exige, intervenir auprès des organisateurs afin qu'ils prennent des mesures complémentaires.

5-il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite par mail à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr

Après avis favorables de ses membres, la commission propose que soit autorisée, aux conditions fixées ci-dessus, le show moto le jeudi 18 mai 2023 à La Roche-Jaudy sous réserve de disposer

- d'un plan actualisé des zones d'évolution des pilotes de l'association Sylvan Masson
- d'un arrêté municipal portant interdiction de circulation et de stationnement sur les voies communales réservées aux secours
- d'un arrêté du Conseil Départemental portant interdiction de stationner sur la RD6
- d'une attestation d'assurance couvrant la manifestation

La présidente,



Manuella CHAPRON

**Démonstrations de trial et freestyle moto le jeudi 18 mai 2023
Journée portes ouvertes festives de l'établissement
à LA ROCHE-JAUDY**

Je soussigné, Madame / Monsieur,

BRUNO PHILIPPE

fonction occupée au sein de l'association :

Coordinateur de la fête

reconnais avoir pris connaissance des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal (PV) ci-dessus et m'engage à les respecter dans le cadre de la manifestation que j'organise pour laquelle je sollicite une autorisation préfectorale.

signature :



Le 11/05/2023

LYCÉE POMMERIT
22450 Pommerit-Jaudy
Tel. 02 96 91 35 63
Fax 02 96 91 34 55

//\ IMPORTANT

L'autorisation préfectorale ne sera délivrée qu'après envoi du PV de la commission départementale de sécurité routière signé par l'organisateur.

Avant la manifestation : transmission de la charte d'engagement datée et signée

Après la manifestation : transmission du compte-rendu des interventions du service médical visé du médecin ou responsable de l'association agréée de secourisme et du directeur de course. Ce document sera complété de la mention « Néant » si aucune intervention n'a eu lieu.